



Comité de suivi des appels à l'action de la Commission Viens

Rapport 2021



ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS : ÉCOUTE, RÉCONCILIATION ET PROGRÈS (Commission Viens) DEPUIS SA PARUTION EN SEPTEMBRE 2019

Le Comité de suivi des appels à l'action de la Commission Viens vise à documenter et rapporter publiquement la mise en œuvre des appels de la Commission de façon transparente et non partisane.

Les membres du Comité, sont, en ordre alphabétique :

Recherche et rédaction

Sébastien Brodeur-Girard, professeur, École d'études autochtones, UQAT

Alexandre Carrier, avocat

Arianne Martel, auxiliaire de recherche pour l'Observatoire des profilages

Jacinthe Poisson, professionnelle de recherche pour l'Observatoire des profilages

Rodrigue Turgeon, avocat

Collaborateurs

Suzy Basile, professeure, École d'études autochtones, UQAT

Céline Bellot, directrice de l'Observatoire des profilages

Christiane Guay, professeure, département de travail social, UQO

Lisa Ellington, professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Mylène Jaccoud, professeure, École de criminologie, Université de Montréal

Carole Lévesque, professeure titulaire, INRS, Directrice du Réseau DIALOG

Ioana Radu, professeure, École d'études autochtones, UQAT

Marie-Ève Sylvestre, doyenne et professeure titulaire, Faculté de droit, Section de droit civil de l'Université d'Ottawa

Cyndy Wylde, professeure, École de service social, Université d'Ottawa

Photo de la page couverture :

Ce capteur de rêve a accompagné toutes les audiences de la Commission.

Crédit photo : UQAT, Pavillon des Premiers Peuples| Marie-Claude Robert

Mise en page et conception graphique : Sabine Friesinger

La démarche du Comité a été initiée et soutenue
par l'Observatoire des profilages.





Table des matières

INTRODUCTION	4
MÉTHODOLOGIE	5
RÉPONSES AUX DEMANDES D'ACCÈS	6
Aperçu	6
Collaboration des organismes : une transparence asymétrique	7
ANALYSES ET CONSTATS.....	8
Portrait statistique de la mise en œuvre des appels à l'action	8
Constats introductifs	11
Constats concernant les appels à l'action transversaux	11
Constats spécifiques à chaque service public	12
CONCLUSION	16



INTRODUCTION

Ce rapport est le premier que dépose le Comité de suivi des appels à l'action de la Commission Viens. Il vise à donner un aperçu de la mise en œuvre par le gouvernement du Québec des recommandations du rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec: écoute, réconciliation et progrès (CERP), aussi connue sous le nom de Commission Viens.

Il y a deux ans, le 30 septembre 2019, le commissaire Jacques Viens dévoilait publiquement les constats de son enquête et affirmait qu'il lui semblait « impossible de nier la discrimination systémique dont sont victimes les membres des Premières Nations et les Inuit dans leurs relations entre les autochtones avec les services publics »¹. Il formulait par la suite 142 appels à l'action visant à améliorer les relations avec les Autochtones et les services publics examinés, soit les services de police, les services de justice, les services correctionnels, les services de santé, les services sociaux et les services de protection de la jeunesse.

Le décès tragique de Joyce Echaquan à l'hôpital de Joliette le 28 septembre 2020, presque un an jour pour jour après le dépôt du rapport Viens, a ramené à l'avant-scène les enjeux de racisme et de discrimination vécus par les personnes autochtones au sein des services publics québécois, notamment au sein des services de santé. Le gouvernement du Québec annonçait au même moment que cinquante et un appels à l'action avaient été mis en œuvre ou étaient en voie de l'être, sans pour autant fournir de détails sur la nature de ces mesures ou leur état d'avancement². Ce bilan peu appuyé avait été considéré comme décevant par plusieurs³.

Afin de permettre au public, et en particulier aux personnes et instances autochtones, d'avoir une connaissance plus éclairée de la situation, un Comité de suivi formé de personnes issues de la société civile et du milieu académique s'est organisé. Au cours de la dernière année, le Comité a récolté les données disponibles pour documenter de manière indépendante la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission Viens.

La somme des recherches effectuées a mené à la publication du présent rapport et d'un tableau de suivi [disponible en ligne](#).

1 Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (ci après CERP ou Commission Viens). (2019). [Rapport final](#), p. 215.

2 Lévesque, F. (28 septembre 2020). [Rapport de la commission Viens, un an plus tard : Encore à la case départ](#). *La Presse*. Selon le gouvernement, les quatre appels à l'action alors réalisés étaient 1, 2, 56 et 130.

3 Yvon, A.-M. (26 septembre 2020). [Rapport Viens un an plus tard: beaucoup d'ombre, un rai de lumière](#). *Radio-Canada*.



MÉTHODOLOGIE

Le Comité a d'abord choisi de procéder par le biais de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*⁴. Pour chacun des 140 appels à l'action du rapport de la Commission Viens visant le gouvernement⁵, une ou plusieurs demandes d'accès ont été acheminées aux ministères et services publics visés par la mise en œuvre. Plus de 150 demandes d'accès à l'information ont ainsi été envoyées entre avril et juin 2021.

Bien que cette démarche d'accès à l'information ait permis d'entrer en communication rapidement avec les organismes publics responsables de l'application des appels à l'action et d'obtenir de nombreuses informations et documents pertinents, ce mécanisme comporte certaines limites. En effet, la *Loi sur l'accès à l'information* n'oblige pas les organismes publics à créer de nouveaux documents afin de répondre aux demandes qui leur sont envoyées, les demandes visant uniquement les documents existants au moment de la réception de la demande. Les organismes ne sont ainsi pas tenus de justifier par écrit l'absence d'information.

La loi prévoit également certaines restrictions où les droits d'accès aux documents peuvent être refusés par l'organisme public visé. Il en est ainsi, notamment, de certains renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique ou sur les décisions administratives ou politiques⁶. Notons que les ministères ont l'obligation de rendre publiques sur leurs sites web les demandes d'accès à l'information reçues ainsi que les réponses données.

Afin d'élargir la collecte de données, le Comité a aussi pris en considération les annonces publiques de financement par le gouvernement, les études de crédit déposées entre le 27 avril et le 6 mai 2021 par les différents ministères à l'Assemblée nationale, certains rapports d'organismes publics ainsi que l'information publiée sur le site web du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), y compris le tableau de suivi ajouté par cette organisation le 17 septembre 2021⁷. Ces informations ont été compilées dans un tableau de suivi [disponible en ligne](#).

4 [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), RLRQ, c. A-2.1.

5 Précisons que pour deux appels à l'action, le Comité n'a pas considéré opportun d'envoyer des demandes au gouvernement, l'appel à l'action 7 visant l'ensemble des conseils de bande et l'appel à l'action 24 visant l'ensemble des ordres professionnels. Ceux-ci sont donc exclus des résultats. Le Comité considère également que le gouvernement a un rôle à jouer dans la mise en œuvre des appels à l'action 8, 27, 28, 33, 46, 47 et 69, malgré ce que le Secrétariat aux affaires autochtones indique dans le tableau qu'il a rendu public.

6 Pour plus de détails, voir la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), art. 18 à 43.1.

7 Secrétariat aux affaires autochtones. (Septembre 2021). [Tableau de suivi des réponses aux appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: rapport d'étape](#).

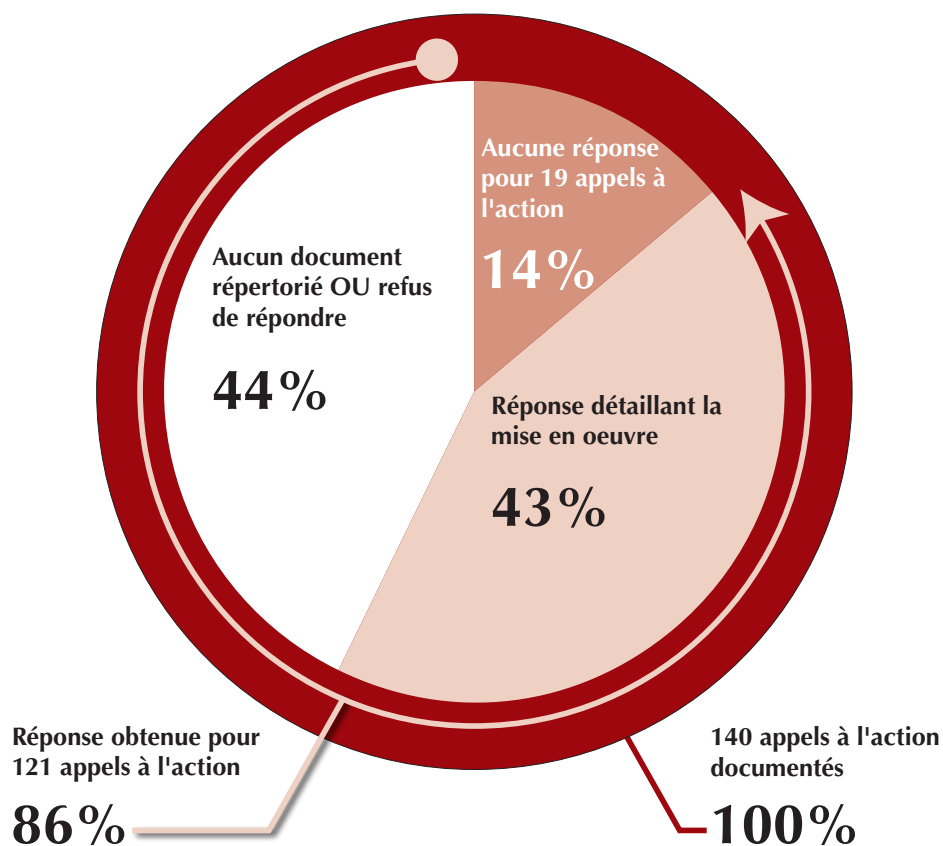


RÉPONSES AUX DEMANDES D'ACCÈS

Aperçu

Des **réponses ont été obtenues des ministères et services publics concernés pour 121 appels à l'action** (86 % des appels à l'action documentés). Parmi ces réponses, les organismes gouvernementaux indiquent n'avoir trouvé aucun document à transmettre pour 13 appels à l'action et ont refusé de répondre aux demandes relatives à 48 appels à l'action. Ainsi, seulement 60 appels à l'action ont fait l'objet de réponses détaillant leur considération, leur mise en œuvre, ou mentionnant des actions complémentaires entreprises.

Pour 19 appels à l'action (14% des appels à l'action documentés), le Comité n'a reçu aucune réponse de la part des ministères et services publics, malgré un délai de plusieurs mois pour y donner suite.





Collaboration des organismes : une transparence asymétrique

Les différents organismes publics interpellés ont participé de façon variable à la démarche du Comité. Alors que certains, notamment l'École nationale de police, la Sûreté du Québec et les municipalités, ont divulgué de nombreux documents utiles, d'autres organismes, comme le ministère de la Sécurité publique, n'ont pas répondu aux demandes envoyées, malgré un délai de quatre à six mois pour y donner suite.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a quant à lui refusé d'emblée l'accès à tous les documents demandés par le Comité, pour l'ensemble des appels à l'action le visant. Le ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales ont pour leur part invoqué différents motifs de refus prévus à la *Loi sur l'accès*, mais ont tout de même fourni des réponses partielles au Comité.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pour sa part transmis au Comité le 13 juillet 2021 un tableau global de suivi qui résume les démarches entreprises par le gouvernement afin de mettre en œuvre les appels à l'action.



ANALYSES ET CONSTATS

Portrait statistique de la mise en œuvre des appels à l'action

Le Comité reconnaît qu'une évaluation purement comptable de la mise en œuvre des appels à l'action ne serait ni pratique, ni souhaitable. Il estime néanmoins que certaines statistiques appuyées par une analyse qualitative peuvent aider à appréhender les contours d'une situation complexe. L'examen attentif des réponses reçues et des informations publiques a ainsi permis au Comité de conclure qu'**un total de 5 appels à l'action ont fait l'objet de mesures permettant de les considérer présentement comme réalisés de manière satisfaisante**⁸.

Le Comité a également observé que **des démarches ont été entreprises pour 62 autres appels à l'action, leur mise en œuvre peut ainsi être considérée comme amorcée**⁹. Ces démarches sont toutefois de portée très variable. Le Comité est conscient que certains appels à l'action nécessitent des actions complexes dont les résultats ne peuvent s'évaluer que sur le long terme. Ainsi, l'allocation d'un budget approprié pour réaliser un état de situation des corps policiers autochtones démontre que l'appel à l'action 31, qui porte sur cette question, est en bonne voie d'être accompli. Également, l'octroi d'un budget pour bonifier la rémunération des rédacteurs Gladue est un pas important dans la réalisation de l'appel à l'action 52.

Toutefois, dans certains cas, les mesures proposées par les ministères et autres agences publiques sont anecdotiques, c'est-à-dire qu'il s'agit de gestes qui ne répondent que très partiellement aux appels à l'action. Dans d'autres cas, les mesures proposées ne sont pas directement en lien avec les appels à l'action auxquels elles prétendent répondre. Par exemple, l'appel à l'action 19 propose de « procéder à la création et au financement de postes d'agents de liaison choisis par les autorités autochtones » afin d'assurer une meilleure interaction entre les intervenants. Les réponses du gouvernement font valoir que des postes d'agents de liaison existent déjà au sein des institutions des services publics. Le rapport de la Commission Viens explique pourtant que « si nécessaires soient-ils, du point de vue autochtone, les agents de liaison à l'emploi d'un service public resteront toujours associés à l'organisation pour laquelle ils travaillent » et qu'« a contrario, l'idée de pouvoir compter sur une personne de confiance, directement dans leur communauté ou dans une ressource connue [...] apparaît fort prometteuse »¹⁰. Bref, si plusieurs mesures laissent montrer un véritable engagement dans la mise en œuvre des appels à l'action, dans d'autres cas, les actions entreprises semblent plutôt minimales.

Enfin, pour **75 appels à l'action**¹¹, aucune information ne révèle une mise en œuvre minimale ou **significative**, soit parce qu'aucune réponse n'a été fournie au Comité, soit par réponse expresse du ministère visé. C'est dire que selon les données disponibles, 75 appels à l'action ne semblent pas mis en œuvre du tout¹².

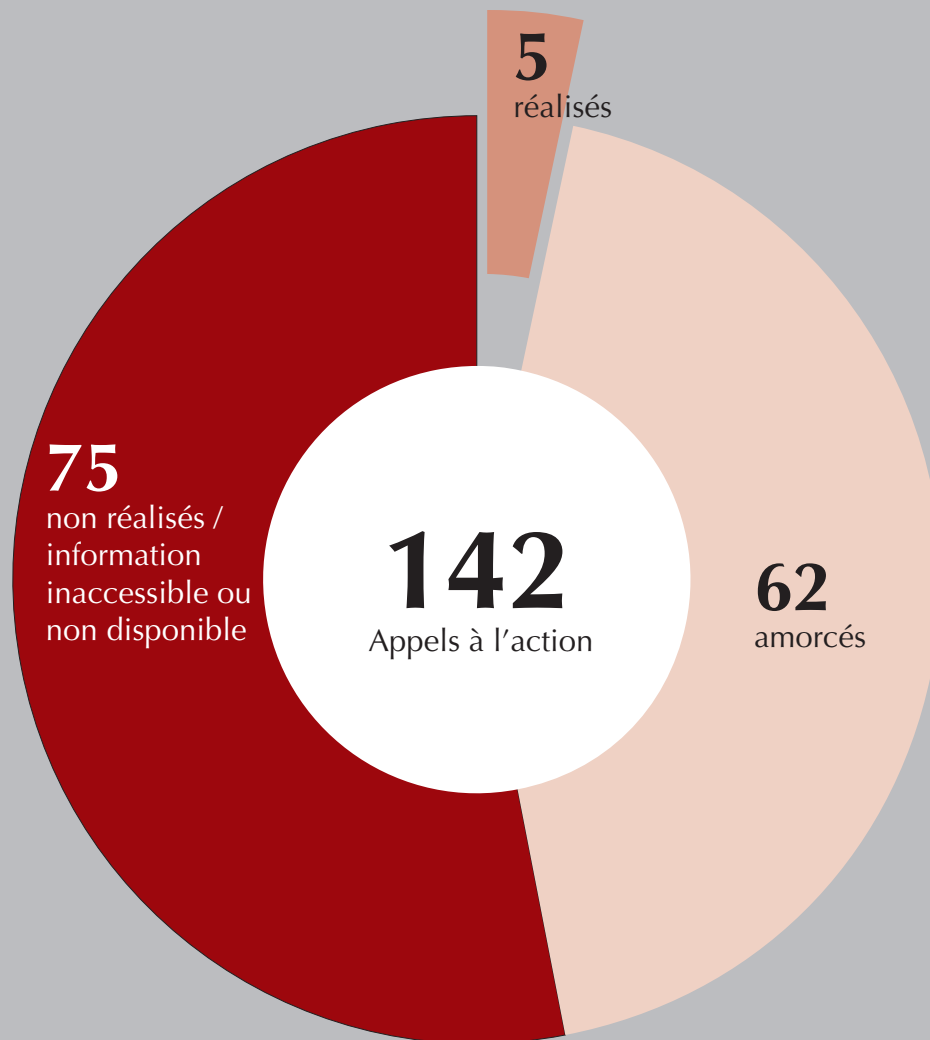
8 Les appels que le Comité considère comme réalisés sont les appels à l'action 1 (excuses publiques), 2 (motion de l'Assemblée nationale pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones), 29 (financement de la formation des aspirants policiers autochtones), 48 (modification dans le *Code de procédure pénale* afin d'éviter l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes pour les personnes vulnérables ou en situation d'itinérance) et 51 (enveloppe budgétaire pour les rapports Gladue).

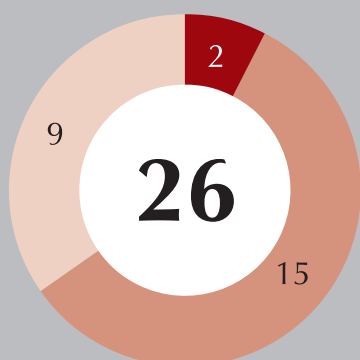
9 Il s'agit des appels à l'action 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 32, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 61, 63, 64, 66, 68, 70, 71, 75, 76, 81, 86, 87, 88, 90, 94, 96, 97, 99, 106, 113, 120, 123, 130, 135 et 138.

10 CERP (2019). *Rapport final*, p. 262.

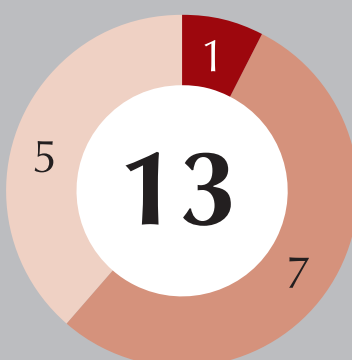
11 Rappelons que les appels à l'action 7 et 24 sont exclus de l'analyse des résultats puisqu'il n'était pas opportun de documenter leur mise en œuvre par demandes d'accès à l'information.

12 Il s'agit des appels à l'action 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 17, 27, 28, 33, 34, 36, 41, 58, 59, 60, 62, 65, 67, 69, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 89, 91, 92, 93, 95, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 139, 140, 141 et 142.

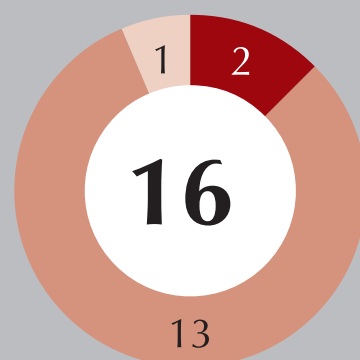




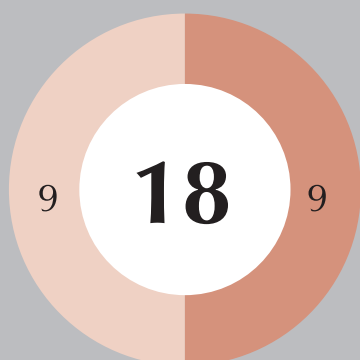
Transversaux



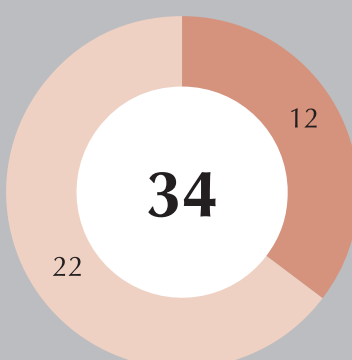
Police



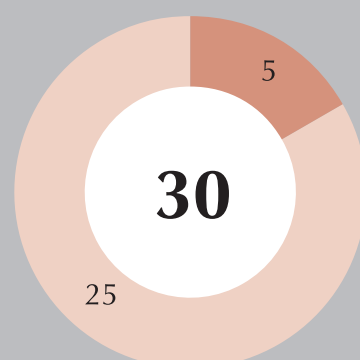
Justice



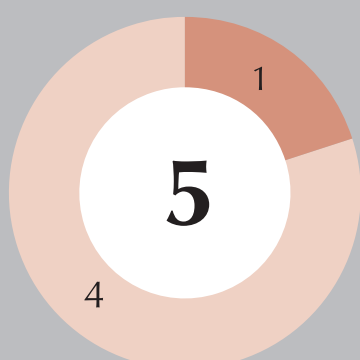
Correctionnel



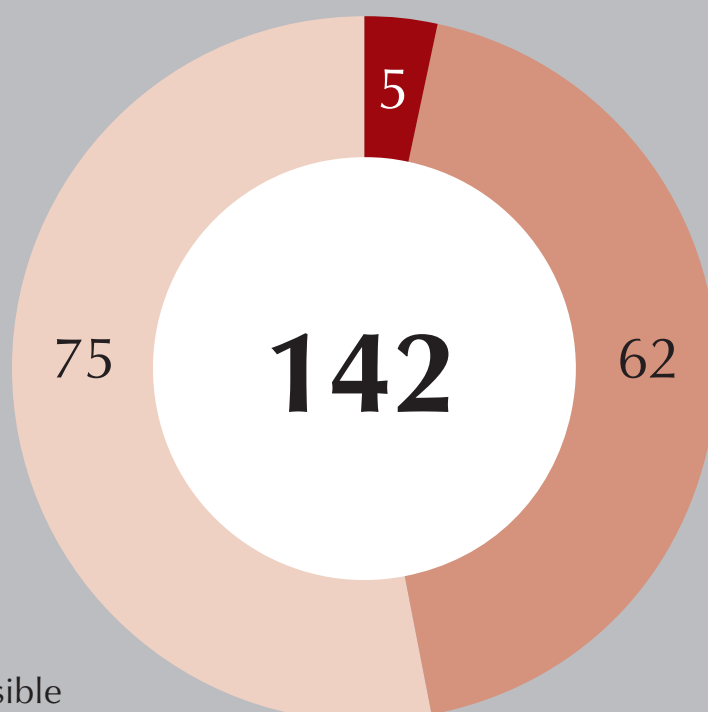
Santé services
sociaux



DPJ



Suivi



- Appels réalisés
- Appels amorcés
- Appels non réalisés ou information inaccessible



Constats introductifs

Le rapport de la Commission Viens souligne qu'une des causes de la discrimination systémique envers les Autochtones au Québec réside dans une action gouvernementale morcelée et non pérenne¹³. Il rappelle que les principes essentiels à la réconciliation incluent, en plus de l'autodétermination, le fait « d'agir de manière systémique et concertée » puisque « un problème systémique commande des actions systémiques »¹⁴.

L'exercice réalisé par le Comité a permis de constater que bien que des actions aient été entreprises pour mettre en œuvre le rapport, plusieurs le sont de manière minimale, morcelée et non concertée. Le refus à ce jour de mettre en œuvre l'appel à l'action 3¹⁵, soit l'adoption d'une loi pour prendre en compte les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), en est un exemple révélateur. Une telle action aurait pourtant le potentiel de soutenir efficacement la reconnaissance et la protection des droits autochtones, en encourageant une transformation durable des relations entretenues avec l'État.

Dans le cadre du budget 2020-2021 du gouvernement du Québec, une enveloppe budgétaire de 200 M\$ échelonnée jusqu'en 2025 a été attribuée à la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission Viens et à ceux de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées au pays (ENFFADA)¹⁶. Selon l'étude des crédits du Secrétariat aux affaires autochtones 2021-2022 (publiée en mai 2021), depuis le mois d'octobre 2020, 16 mesures ont été annoncées, totalisant des investissements de 77.1 M\$¹⁷. Le 17 septembre 2021, le Secrétariat aux affaires autochtones affirmait que 125 M\$ étaient désormais engagés afin de répondre aux appels à l'action de la Commission Viens¹⁸.

Ces mesures ne répondent toutefois pas toujours aux appels à l'action tels que formulés dans le rapport de la Commission Viens. Plusieurs d'entre elles correspondent davantage aux actions présentées dans le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*¹⁹ adopté en 2017, soit bien avant le dépôt du rapport de la Commission Viens. Si certaines n'en sont pas moins pertinentes, d'autres font dévier passablement l'intention derrière les appels à l'action auxquels elles sont supposées répondre.

Constats concernant les appels à l'action transversaux

Les 26 premiers appels à l'action du rapport de la Commission Viens sont dits transversaux, car ils ont été pensés « comme un ensemble cohérent de mesures susceptibles de se renforcer mutuellement lors de leur mise en œuvre »²⁰. Ils ciblent notamment des mesures en matière de formation, de langue, d'éducation, de logement, ainsi que de collecte et d'accès aux données.

13 CERP (2019). [Rapport final](#), p. 223.

14 *Ibid*, p.228.

15 Marceau, J. (21 janvier 2021). [Non à un droit de veto pour les Autochtones, dit Legault](#). *Radio-Canada*.

16 Gouvernement du Québec. (Mars 2020). [Budget 2020-2021 : Votre avenir, votre budget](#), p.251.

17 Secrétariat aux affaires autochtones. *Étude des crédits 2021-2022*, p. 100.

18 Secrétariat aux affaires autochtones. (17 septembre 2021). [Suivi de la commission Viens](#).

19 Secrétariat aux affaires autochtones. (2017). [Faire plus, faire mieux : Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits](#).

20 CERP (2019). [Rapport final](#), p. 229.



Dans la semaine suivant la publication du rapport, les appels à l'action 1 (excuses publiques du gouvernement provincial²¹) et 2 (motion de reconnaissance et mise en oeuvre de la DNUDPA par l'Assemblée nationale²²), ont été complétés. Toutefois, le Comité constate peu d'avancées face aux autres appels à l'action transversaux. En effet, selon la documentation disponible, 15 d'entre eux seraient amorcés²³. Bien qu'identifiés comme amorcés, certains de ces appels à l'action le sont de façon très timide. À titre d'exemple, l'affichage en inuktitut dans les palais de justice de Kuujjuaq et Puvirnituk ne représente qu'une fraction de la réponse à apporter à l'appel à l'action 15, qui vise l'affichage bilingue ou trilingue dans tous les établissements des services publics qui desservent une population autochtone.

Ainsi, aucune information ne permet de croire que 9 des 26 appels à l'action transversaux aient été amorcés²⁴ et ce, malgré le fait que le commissaire Jacques Viens y voyait « le point de départ d'un changement en profondeur [pour] rétablir les liens de confiance avec les peuples autochtones »²⁵.

Le Comité souligne toutefois certaines avancées, telles que le financement de logements communautaires pour les étudiants autochtones en milieu urbain (appel à l'action 10), la formation et l'embauche de dix interprètes autochtones et la traduction de certains formulaires en langues autochtones dans le milieu judiciaire (appels à l'action 14 et 16), l'amorce d'une campagne sociétale de sensibilisation aux enjeux autochtones (appel à l'action 20), ainsi que la révision en collaboration avec les autorités autochtones des programmes d'histoire de secondaire 3 et 4 (appels à l'action 21). Le Comité ne peut qu'espérer que ces avancées soient consolidées et se poursuivent.

Constats spécifiques à chaque service public

Le rapport de la Commission Viens formule ensuite des appels à l'action spécifiques à chacun des services publics visés. Nous dressons ci-bas certains constats non exhaustifs sur la mise en oeuvre de ces appels à l'action.

Services policiers

Le rapport final de la Commission Viens faisait le constat que les services policiers autochtones sont encore aujourd'hui considérés au Québec comme « de simples programmes renouvelables » plutôt que comme des services essentiels²⁶, avec toutes les négociations à répétition que cela implique pour assurer un financement, de la formation et des ressources budgétaires adéquates.

Dans la dernière année, le gouvernement a réservé des enveloppes budgétaires permettant de répondre à certains appels à l'action, comme celui demandant un financement adéquat des aspirants policiers autochtones (appel à l'action 29), ou celui sur l'offre en français et en anglais des formations régulières et continues de l'École nationale de police (appel à l'action 30), qui a mené à la traduction en anglais du programme d'enquêteur. Toutefois, l'analyse des besoins réels des corps de police autochtones, condition essentielle pour répondre véritablement aux appels à l'action de ce secteur, reste à faire. Les budgets réservés à cet égard (appel à l'action 31) devraient permettre d'obtenir des avancées intéressantes dans le futur.

21 [Journal des débats de l'Assemblée nationale du 2 octobre 2018, Vol. 45, No. 66.](#)

22 [Journal des débats de l'Assemblée nationale du 8 octobre 2019, Vol. 45, No. 68;](#) [Journal des débats de l'Assemblée nationale du 27 novembre 2018, 42e législature, 1re session.](#)

23 Ce sont les appels à l'action 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26.

24 Ce sont les appels à l'action 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13 et 17.

25 CERP (2019). *Rapport final*, p. 229.

26 CERP (2019). *Rapport final*, p. 293.



Services de justice

Le Comité souligne l'annonce publique de différentes enveloppes budgétaires visant la réalisation de certains appels à l'action, par exemple pour le développement de programmes de justice communautaire en milieu urbain, le soutien financier aux comités de justice et le déploiement de nouveaux comités, ainsi que l'augmentation de la rémunération des rédacteurs Gladue.

Le Comité constate toutefois l'état d'avancement timide des appels qui sont les plus porteurs d'autonomie en matière de justice, notamment les appels 40 (documenter et revitaliser le droit autochtone), 41 (création de régimes particuliers d'administration de la justice) 42 et 43 (programmes de justice communautaire autochtones). Rappelons que dans son rapport, le commissaire Viens faisait le constat que « le système de justice a échoué dans ses rapports avec les Autochtones » et que les expériences passées ont démontré que « l'adaptation des Autochtones au système en place [n'était] pas la voie à prendre »²⁷. En guise de solution, il proposait ainsi de valoriser l'expression des traditions autochtones en matière de justice en soutenant la nécessaire autodétermination des Premières Nations et des Inuit²⁸.

Par ailleurs, la vigilance reste de mise même pour certains appels à l'action qui peuvent être considérés comme accomplis. Le *Code de procédure pénale*²⁹ a effectivement été modifié pour restreindre l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes aux situations où le défendeur a refusé ou négligé de payer sans excuse raisonnable (appel à l'action 48). En effet, l'incapacité de payer constitue une excuse raisonnable pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, tel que le prévoit l'appel à l'action. Toutefois, les réponses obtenues aux demandes d'accès à l'information que le Comité a effectué auprès de plusieurs municipalités révèlent que des mandats d'emprisonnement continuent d'être émis dans plusieurs villes³⁰. L'information obtenue nous rappelle qu'il est essentiel de surveiller à plus long terme la mise en œuvre des appels à l'action.

Services correctionnels

Peu de données sont disponibles quant à l'état d'avancement des appels à l'action dans ce secteur. Le Comité constate l'absence de collaboration du ministère de la Sécurité publique, qui n'a pas donné suite aux demandes d'accès à l'information malgré un délai de plusieurs mois. Les informations dont dispose le Comité sont donc essentiellement limitées aux informations rendues publiques par le SAA. Ainsi, seuls 9 appels à l'action semblent amorcés.

Parmi les quelques mesures qui ont pu être documentées, mentionnons l'amorce de travaux pour adapter l'outil d'évaluation RBAC-PCQ aux spécificités autochtones (appel à l'action 57) ainsi que l'offre d'activités culturellement sécurisantes en détention (appel à l'action 68). Des ententes de collaboration auraient été conclues avec des organismes et entités autochtones pour des services d'accompagnement dans dix établissements. Toutefois, nous disposons de très peu d'informations sur la portée et les résultats de ces démarches.

27 CERP (2019). [Rapport final](#), p. 311 et 324.

28 CERP (2019). [Rapport final](#), p. 311.

29 [Code de procédure pénale](#) (chapitre C-25.1), art. 347.

30 Depuis le dépôt du rapport jusqu'au 1er juin 2021, les réponses des municipalités révèlent que l'emprisonnement se poursuit à Joliette (77 mandats ou peines), Sept-Îles (36 mandats visant 21 personnes), Québec (7 personnes) et Chibougamau (3 mandats). La Tuque et Val-d'Or ont répondu n'avoir émis aucun mandat d'emprisonnement depuis cette date.



Services de santé et services sociaux

Dans ces secteurs, le refus en bloc du ministère de la Santé et des Services sociaux de donner suite aux demandes d'accès à l'information le concernant limite l'analyse du Comité. Des initiatives ont néanmoins été recensées, comme la production d'un guide sur la sécurisation culturelle³¹, ainsi que la formation d'un comité consultatif visant à favoriser l'implantation d'une approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux (appel à l'action 75). Le Comité souligne également l'investissement de 27 M\$ annoncé en mai 2021 pour le développement de la Clinique Minowé du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et pour la mise en place de cliniques en milieu urbain fondées sur ce modèle de sécurisation culturelle ailleurs au Québec. L'impact de ces mesures demeure toutefois à évaluer.

Le Comité constate aussi que plusieurs mesures ont été prises au sein du centre hospitalier de Joliette suite au tragique décès de Joyce Echaquan. De telles avancées sont à souligner, mais ne semblent pas avoir été généralisées dans les autres établissements hospitaliers qui reçoivent une forte clientèle autochtone. Par ailleurs, le Comité constate le refus du gouvernement du Québec à ce jour de reconnaître le Principe de Joyce développé par la nation Atikamekw Nehirowisiw qui « vise à garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle »³².

Services de protection de la jeunesse

Peu de données sont disponibles quant à l'état d'avancement des appels à l'action de ce secteur, mais certaines mesures ont pu être relevées par le biais d'annonces publiques ou du document de compilation des données du Secrétariat aux affaires autochtones transmis au Comité le 13 juillet 2021. Le gouvernement du Québec semble particulièrement miser sur l'adoption d'un futur cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones en protection de la jeunesse. Les travaux entourant ce cadre de référence ont débuté en réaction aux modifications législatives de la *Loi sur la protection de la jeunesse*³³ en 2007, qui portaient entre autres sur la notion de projet de vie et de permanence, et intégraient les durées maximales d'hébergement au sein du cadre législatif. Un comité de travail a été mis en place en 2014, bien avant les travaux de la Commission Viens, mais à ce jour, le cadre de référence n'est toujours pas public. Par ailleurs, le Comité se questionne au sujet de l'inclusion au sein du cadre de référence des nouvelles normes minimales prévues par la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*³⁴ (C-92), qui sont en vigueur malgré la contestation de ladite loi par le Québec.

31 Ministère de la Santé et des Services sociaux. (Mars 2021). [La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux - Vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit.](#)

32 Conseil des Atikamekw de Manawan et Conseil de la Nation Atikamekw. (Novembre 2020). [Principe de Joyce.](#)

33 [Loi sur la protection de la jeunesse](#), RLRQ, c. P-34.1.

34 [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), L.C. 2019, ch. 24.



Rappelons que le rapport final de la Commission Viens émettait un constat clair quant à la nécessité de soutenir financièrement et d'accompagner les communautés qui souhaitent prendre en charge leurs propres services de protection de la jeunesse :

Pour toutes ces raisons, il paraît nécessaire et urgent que le contrôle exercé par les représentants de l'État soit réduit [car] en persistant à vouloir imposer ou développer des politiques en ignorant la volonté des Autochtones eux-mêmes, l'État contribue à maintenir les communautés dans un état de fragilité et ne fait que repousser un mouvement de transformation interne déjà bien amorcé.³⁵

Le Comité constate toutefois qu'aucune mesure supplémentaire n'a encore été prise afin de favoriser la mise en œuvre des appels à l'action 135, 136 et 137 qui portent sur la conclusion d'ententes de prise en charge. La contestation en Cour d'appel du Québec de la loi C-92 du gouvernement fédéral semble au contraire envoyer un message pour le moins ambigu quant à la volonté de soutenir l'autodétermination des peuples autochtones en matière de protection de la jeunesse. Ce printemps, les commissaires de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) recommandaient pourtant formellement de « mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission Viens et de l'ENFFADA » et de « supporter le droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en matière de protection de la jeunesse »³⁶.

35 CERP (2019). [Rapport final](#), p. 491.

36 Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. (Avril 2021). [Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse](#), p.297.



CONCLUSION

Au moment où le Comité a initié sa collecte de données, rien ne laissait présager que d'autres institutions effectueraient elles aussi une surveillance active des appels à l'action de la Commission Viens. Depuis, le Protecteur du citoyen a annoncé en juin 2021 son intention de créer un comité consultatif et de veiller au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action (comme prévu initialement à l'appel à l'action 138)³⁷. En réponse aux multiples demandes d'accès à l'information du présent Comité, le Secrétariat aux affaires autochtones a quant à lui produit un premier tableau des actions gouvernementales qui a été envoyé à ce Comité le 13 juillet 2021, puis a rendu public un tableau bonifié le 17 septembre 2021, en annonçant qu'il serait annuellement mis à jour³⁸.

Le Comité souligne l'importance de ces mécanismes de suivi, tout en réaffirmant la pertinence et la nécessité d'un regard indépendant, attentif et diligent de la société civile et académique. La qualité des services publics rendus par le gouvernement du Québec aux Autochtones et la lutte contre toute forme de discrimination, y compris le racisme systémique, dépendent notamment de la capacité à jeter un regard critique sur la mise en œuvre des appels à l'action.

Le présent rapport ne prétend pas dresser un portrait exhaustif des actions gouvernementales visant à mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission Viens. Le Comité espère néanmoins que les informations colligées contribueront à éclairer le débat public sur ces questions et que ce rapport puisse servir d'outil d'analyse pertinent aux personnes et organisations autochtones intéressées. C'est en effet à elles que revient ultimement le rôle d'évaluer et d'apprécier les engagements et actions gouvernementales en la matière.

37 Protecteur du citoyen. (23 juin 2021). [Commission Viens: le Protecteur du citoyen veillera au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action.](#)

38 Secrétariat aux affaires autochtones. (Septembre 2021). [Tableau de suivi des réponses aux appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: rapport d'étape.](#)